



Le Plessis-Pâté

Le Maire du Plessis-Pâté,

ARRETE DU MAIRE N° A-263-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT FETE DE L'HUMANITE - EDITION 2026

ARRET MINUTE – AVENUE DE LA TREMBLAIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment son article R.417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une zone pour déposer des visiteurs de la fête pour préserver la fluidité de la circulation des piétons et des véhicules à proximité de l'accès Est de la Fête de l'Humanité,

ARRETE

Article 1er : il est institué une zone dépose-minute temporaire matérialisée par des panneaux de signalisation avenue de la Tremblaie côté impair de l'intersection avec la rue de la Longue Raie à la rue de la Mare aux Jons.

Il est strictement interdit de stationner un véhicule sur l'emplacement « arrêt minute ». Celui-ci est exclusivement réservé à un arrêt temporaire, le moteur devant impérativement rester en marche et le conducteur demeurer au volant du véhicule pendant toute la durée de l'arrêt.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement est strictement interdit côté pair de l'avenue de la Tremblaie

Article 3 : Ces dispositions prennent effet du vendredi 11 au Dimanche 13 septembre 2026.

Article 4 : en cas de non-respect de cette réglementation, l'infraction sera constatée par les forces de l'ordre, l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule prescrits et facturés au propriétaire du véhicule.

Article 5 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, les agents de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 18 août 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Le Maire

Sylvain TANGUY

